Procès verbal

Conseil municipal du lundi 9 juin 2023 à 19h30

Le 09 juin deux mil vingt-trois, le Conseil Municipal de PREFAILLES, dûment convoqué le 05 juin 2023, à 19 heures, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Claude CAUDAL, Maire de Préfailles

Etaient Présents : Claude CAUDAL, Edith MARTINE, Gérard NADEAU, Anthony BRANDEL, Isabelle MAGNIER, Serge BODY, Henri FULTON, Pascalle CRUAUD, Frédérique FEVE, Thomas AUGIER-DE-MOUSSAC.

Etaient Absents excusés : Dominique FERRON, Philippe SAULNIER, Jérôme MASSIGNON

Etaient Absents : Mathilde CHALHOUB, Stéphane MARINHO

En exercice : 15
Votants : 13

Secrétaire de séance (article L2121-15 CGCT) **:** Mr Thomas AUGIER DE MOUSSAC assure le secrétariat de séance.

ADMINISTRATION

Délibération n°2023-26
Objet : Désignation de référents déontologues élus

Rapporteur : Claude CAUDAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1111-1-1 et ses articles R. 1111-1-A à R. 1111-1-D (en vigueur au 1er juin 2023) ;

Vu le décret 1520 et son arrêté d'application du 6 décembre 2022 relatifs au référent déontologue de l'élu local (dont les dispositions entrent en vigueur au 1er juin 2023) ;

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la Charte de l'élu local ;

Considérant qu'un référent déontologue doit être désigné par le conseil municipal avant le 1er juin 2023 ;

Considérant que l'AMF 44 a constitué une liste de personnalités aptes à assurer les fonctions de référents déontologues auprès des élus ; que cette liste peut évoluer dans le temps ;

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ;

Considérant que les missions de référent déontologue peuvent être, selon les cas, assurées par :

1° Une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins 3 ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

2° Un collège, composé de personnes répondant aux conditions du 1°,

Considérant que la délibération portant désignation du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) doit préciser la durée de l'exercice de ses fonctions, les modalités de sa saisine et de l'examen de celle-ci, ainsi que les conditions dans lesquelles les avis sont rendus ;

Considérant que la délibération doit également préciser les moyens matériels mis à disposition du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) ainsi que les éventuelles modalités de rémunération ;

Considérant que l'indemnisation prend la forme de vacations et que le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixé à 80 euros par dossier ;

Considérant que l'indemnisation prend la forme de vacations et que le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixé comme suit :

1° Pour la présidence effective d'une séance du collège d'une demi-journée : 300 euros ;

2° Pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée : 200 euros.

Les indemnités prévues au 1° et 2° ne sont pas cumulables (1).

(1) Les membres du collège désignés comme rapporteurs peuvent cumuler l'indemnité de 80 euros par dossier et une des deux indemnités prévues aux 1° et 2°.

Considérant que le ou les référents déontologues (ou les membres du collège) peuvent bénéficier du remboursement de leurs frais de transport et d'hébergement dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale ;

Considérant que le ou les référents déontologues (ou les membres du collège) sont tenus au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont ils ont connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions ;

Sur présentation de Mr le Maire**, le Conseil Municipal :**

POUR : 11	**CONTRE : 1**	**ABSENTION : 1**

Désigne en qualité de référent(s) déontologue(s) les membres de la liste constituée par l'AMF 44, annexée à cette délibération, dans sa composition actuelle, et dans sa composition future en cas d'évolution de la liste.

Décide que la (ou les) personne(s) susmentionnée(s) exerceront leurs fonctions pour la durée du mandat en cours,

Fixe les modalités de saisine du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) ainsi que les conditions d'examen des demandes comme tel :

- La collectivité saisit par tous moyens l'AMF 44 qui se charge d'affecter un des membres de la liste à l'affaire à traiter.
- L'AMF 44 met en relation le référent désigné avec la collectivité.
- Si besoin, sur demande du référent désigné ou de la collectivité, et en fonction de sa complexité, l'affaire pourra être traitée collégialement avec 2 à 4 autres membres de la liste. Le collège ainsi constitué décide en son sein de ses modalités de fonctionnement.
- La collectivité rémunère directement le référent ou le collège de référents, et décide des moyens matériels mis à disposition.

Décide que les avis du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) seront rendus avec les moyens matériels et selon les modalités définis par les référents déontologues,

Fixe les modalités de rémunération du ou des référents déontologues tel que convenu et au maximum 80 euros par personne et par dossier, maximum 300 euros pour la présidence effective d'une séance du collège d'une demi-journée, maximum 200 euros pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée.

Décide que le ou les référents déontologues (ou les membres du collège) bénéficient du remboursement de leurs frais de transport et d'hébergement dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

Décide que cette délibération ainsi que les informations permettant de consulter le ou les référents déontologues (ou le collège) sont portées par tout moyen à la connaissance des élus locaux intéressés.

Délibération n°2023-27

Objet : Approbation de l'avenant n°1 à la convention du service commun « Conseiller numérique »

Rapporteur : Claude CAUDAL

Par délibération en date du 13 décembre 2021, une convention de mise à disposition du conseiller numérique de l'agglomération a été conclue entre Les Moutiers-en-Retz, Vue, Rouans, Préfailles, Saint-Hilaire-de-Chaléons, Villeneuve-en-Retz, Sainte Pazanne et Pornic agglo Pays de Retz afin de bénéficier d'interventions dudit conseiller sur notre commune.

Après 6 mois de fonctionnement, le service connaissant une forte demande, Villeneuve-en-Retz a souhaité organiser un accueil complémentaire d'une demi-journée supplémentaire depuis le 1er juin 2022. Par ailleurs, Sainte-Pazanne a demandé à modifier la demi-journée d'accueil.

Aussi, la convention initiale intégrant précisément les créneaux dédiés par Commune, il est proposé d'apporter les modifications par avenant, notamment à l'article 7, pour permettre des ajustements de planning.

Considérant l'avis favorable du Bureau municipal du 05 juin 2023,

Sur présentation de Mr le Maire**, le Conseil Municipal :**

POUR : 13	**CONTRE :**	**ABSENTION :**

Approuve l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition du service « Conseiller numérique » entre la Commune, l'agglomération et chacune des Villes ayant émis le souhait de bénéficier de ce dispositif.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant et plus généralement toute pièce relative à ce dossier.

Délibération n°2023-28

Objet : Approbation de la convention financière tripartite pour le Plan Guide Opérationnel de la commune

Rapporteur : Claude CAUDAL

Pornic agglo Pays de Retz a adhéré à l'ADDRN, agence d'urbanisme de la Région Nazairienne, par décision du bureau communautaire n°2019-51 en date du 14 mars 2019.

L'agence apporte ainsi ses compétences en matière de développement urbain, économique et d'observation territoriale.

Chaque année, l'ADDRN établit un programme de travail partenarial qui fixe les modalités d'actions de l'agence pour l'ensemble de ses membres.

Pornic agglo Pays de Retz peut solliciter l'ADDRN pour accompagner certaines de ses communes dans le suivi de projets complexes d'urbanisme.

Aussi, pour la réalisation du Plan Guide Opérationnel réalisé dans le cadre de l'AMI Cœur de Bourg du département, c'est l'agglomération au titre de sa participation au programme partenarial de l'ADDRN qui assurera le versement de l'intégralité du montant d'élaboration du Plan Guide de la commune.

La Communauté d'agglomération percevra, pour cette étude, des subventions du Département de Loire-Atlantique correspondant à son « AMI cœur de bourg ».

Pornic agglo Pays de Retz refacturera ensuite le montant total des frais d'intervention de l'ADDRN à la commune, retranché du montant des subventions perçues pour la réalisation de cette étude.

Des conventions financières avec l'agglomération sont donc nécessaires pour préciser les modalités des interventions de chaque partie :

- une convention tripartite entre l'ADDRN, la Communauté d'agglomération et la Commune de financement de la démarche d'élaboration du plan guide de la commune de Préfailles par l'ADDRN

- une convention financière entre la Communauté d'agglomération et la Commune pour le remboursement de la subvention complémentaire à l'ADDRN pour la réalisation du plan guide de la commune retranchée des subventions perçues

Considérant l'avis favorable du Bureau municipal du 05 juin 2023,

Sur présentation de Mr le Maire**, le Conseil Municipal :**

POUR : 13	**CONTRE :**	**ABSENTION :**

Approuve la convention tripartite de financement de la démarche d'élaboration du plan guide de la commune de Préfailles par l'ADDRN sur les bases présentées dans l'exposé et jointe en annexe.

Approuve la convention financière entre l'agglomération et Préfailles pour le remboursement de la subvention complémentaire à l'ADDRN pour la réalisation du plan guide comme présenté et jointe en annexe.

Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer toutes pièces afférentes au présent dossier, dont les conventions et leurs avenants.

Délibération n°2023-29

Objet : Approbation de la convention de délégation 2023/2025 relatives aux opérations de mise en fourrière, garde, restitution et vente ou destruction de véhicules sur la commune de Préfailles

Rapporteur : Claude CAUDAL

La commune de Préfailles n'ayant pas les moyens techniques et humains suffisants pour assurer elle-même les opérations de mise en fourrière, garde, restitution et vente ou destruction de véhicules sur son territoire, il est proposé la mise en place d'une convention avec la SA AAJC (Assistance Auto Côte de Jade) située à Pornic, afin de lui déléguer le service public de fourrière automobile. Cette société est dûment agréée gardien de fourrière par arrêté préfectoral du 07 janvier 2021.

Sont concernées les opérations d'enlèvement, transport, gardiennage et éventuellement remise au service des Domaines ainsi qu'à une entreprise de démolition, de tout véhicule dont la mise en fourrière aura été demandée dans le cadre des dispositions du décret n°96-476 du 23 mai 1996 et des textes subséquents.

La convention prévoit les conditions de cette délégation (cf. projet en annexe).

Considérant l'avis favorable du Bureau municipal du 05 juin 2023,

Sur présentation de Mr le Maire**, le Conseil Municipal :**

POUR : 13	**CONTRE :**	**ABSENTION :**

Approuve la convention de délégation 2023/2025 relative aux opérations de mise en fourrière, garde, restitution et vente ou destruction de véhicules sur la commune de Préfailles.

Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer toutes pièces afférentes au présent dossier.

<u>Délibération n°2023-30</u>
Objet : Dénomination et numérotage d'une voie privée de la Commune de Préfailles

Rapporteur : Edith MARTINE

Vu les articles L. 2121-30, L. 2212-1, L. 2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'accès des terrains situés à l'arrière des 42, et 42 bis de la Route de la Pointe Saint Gildas (section AR n°401 et 402) se réalisera par une voie privée sur la parcelle section AR n°406, afin de desservir les parcelles section AR n° 403, 404 et 405,

Considérant qu'il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours, la connexion au réseaux et d'autres services comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de procéder au nommage et numérotage des voies de la commune,

Considérant qu'il appartient également au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux voies et lieux-dits de la Commune, y compris des voies privées ouvertes à la circulation,

Considérant que la dénomination des voies est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

La dénomination de la rue proposée : Impasse du beau Pin

Considérant l'avis favorable du Bureau municipal du 05 juin 2023,

Sur présentation de Mr le Maire**, le Conseil Municipal :**

POUR : 13	CONTRE :	ABSENTION :

Autorise la dénomination de la voie privée,

Adopte la dénomination suivante :

- Impasse du beau Pin

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2023-31

Objet : Renouvellement de la demande de classement de la commune de Préfailles en commune touristique

Rapporteur : Claude CAUDAL

La commune de Préfailles bénéficie de la dénomination de station de tourisme classée par arrêté préfectoral jusqu'en décembre 2023.

L'objet du classement en commune touristique est précisé à l'article L.133-14 du code du tourisme, pour favoriser les conditions d'attractivité pérenne et durable. Ce classement s'adresse aux communes de toutes tailles dès lors qu'elles se dotent de moyens pour construire une offre d'excellence qui répondent aux conditions minimales exposées à l'article R133-37 du code du tourisme.

Ainsi pour être éligible, la commune doit a minima :

- disposer d'un office de tourisme classé ou un bureau d'information touristique dépendant d'un office de tourisme classé ;
- organiser des animations (culturelles, artistiques, gastronomiques ou sportives) ;
- disposer d'une capacité minimale et variée d'hébergement au bénéfice d'une population non résidente.

La dénomination en commune touristique doit faire l'objet d'une demande par la commune qui souhaite bénéficier de ce régime.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code du tourisme, notamment ses articles L133-11 R133-37 et suivant

Vu le décret n°2008-884 du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 06 juin 2023 approuvant le classement en catégorie 1 de l'office de tourisme intercommunal de Pornic ;

Considérant la volonté de la commune de poursuivre son développement touristique en structurant une offre qualifiée et de maintenir la commune de Préfailles dans une destination d'excellence ;

Considérant l'avis favorable du Bureau municipal du 05 juin 2023,

Sur présentation de Mr le Maire**, le Conseil Municipal :**

POUR : 13	**CONTRE :**	**ABSENTION :**

Sollicite le renouvellement de la demande de classement de la commune de Préfailles en commune touristique.

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

<u>Délibération n°2023-32</u>
Objet : Délégations au maire

Rapporteur : Claude CAUDAL

Par délibération du 23/05/2020, il a été accordé une délégation de signature pour un certain nombre d'actes, dont la liste exhaustive est prévue aux articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales. Toutes des délégations possibles n'ont pas été retenues, notamment celle lui permettant de contracter des lignes de trésorerie.

L'actuelle ligne de trésorerie court jusqu'au 31/07/2023. Le prochain Conseil municipal étant fixé au 29 septembre 2023, il est souhaitable de pouvoir contracter avant cette date la prochaine ligne.

Une consultation est actuellement en cours pour une ligne de 300 000 € sur un an. Toutefois, les offres ne sont valables que 2 semaines maximum. Afin de ne pas faire chevaucher les 2 lignes de trésorerie, une nouvelle consultation sera lancée courant juillet prochain.

Pour pouvoir la finaliser, il est proposé de compléter la délégation de signature de Monsieur le maire afin de lui permettre de contracter des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximal de 300 000 € par an.

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'avis favorable du Bureau municipal du 05 juin 2023,

Sur présentation de Mr le Maire**, le Conseil Municipal :**

POUR : 13	**CONTRE :**	**ABSENTION :**

Compléte la liste des délégations accordées au Maire au cours du présent mandat par délibération du 23 mai 2020 ;

Donne délégation à Monsieur le Maire, afin de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximal de 300 000 € annuel.

Précise que les décisions prises par le Maire en vertu de la présente délégation seront soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables en vertu des dispositions en vigueur aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Précise que les décisions ainsi prises seront signées personnellement par le Maire, et celles pour lesquelles les Adjoints auront reçu délégation, conformément aux dispositions de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Selon les termes de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire devra rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal, des décisions prises.

FINANCES

Délibération n°2023-33
Objet : Choix de l'entreprise de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de l'îlot Tabarly

Rapporteur : Claude CAUDAL

Suite à la consultation de maîtrise d'œuvre lancée pour l'aménagement de l'îlot Tabarly, 3 offres ont été reçues.
La commission des marchés réunie le 24 mai 2023 propose de retenir l'entreprise suivante :
PC2A

Vu la consultation lancée en procédure adaptée pour retenir le maître d'œuvre de l'aménagement de l'îlot Tabarly,

Vu le PV de la commission des marchés du 24/05/2023,

Considérant l'avis favorable du Bureau municipal du 05 juin 2023,

Sur présentation de Mr le Maire**, le Conseil Municipal :**

POUR : 11	**CONTRE :**	**ABSENTION : 2**

Attribue le marché de maîtrise d'œuvre de l'aménagement de l'îlot Tabarly à l'entreprise PC2A

1er cocontractant (architecte mandataire solidaire du groupement) : PC2A

2ème cocontractant : 22° - paysagiste urbanisme

3è cocontractant : ECHOS – BET TCE

Le taux de rémunération est fixé à 10% des travaux, incluant la mission OPC de la tranche conditionnelle, ce qui représente un montant prévisionnel de 150 000 € HT.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document lié à cette affectation.

Délibération n°2023-34
Objet : Décision modificative n°1 – Budget annexe de Location de locaux

Rapporteur : Anthony BRANDEL

Par courrier du 24 avril 2023, le contrôle budgétaire nous a alerté sur l'absence d'équilibre réel du budget primitif 2023 du budget annexe de location de locaux, au sens de l'article L1612-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).
Ce budget primitif a bien respecté les règles suivantes :

- vote en équilibre de la section de fonctionnement
- vote en équilibre de la section d'investissement
- recettes et dépenses évaluées de façon sincère

Au sens du CGCT, il n'a cependant pas respecté la règle suivante :

Prélèvement sur les recettes de fonctionnement au profit de la section d'investissement
+ Recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts
+ Dotations aux amortissements
≥ Remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice

Selon la Préfecture :
Dépenses à couvrir par des ressources propres (incluant le déficit reporté) : .....182 781,20 €
Total des ressources disponibles (sans prise en compte des subventions à percevoir).....67 959,20 €

Aussi, un courrier de réponse lui a été adressé, demandant de prendre en compte dans le calcul les subventions attendues pour les travaux de réfection des locaux commerciaux et prévues au BP 2023 (105 872 €), ainsi que les ajustements qui suivent :

Recette de loyers supplémentaires :
Office de tourisme (prévu initialement sur le budget principal).....6 000 €
Agents saisonniers et logement d'urgence .....3 000 €

Complément de dotations aux amortissements .....400 €

Considérant l'avis favorable du Bureau municipal du 05 juin 2023,

Sur présentation de Mr le Maire**, le Conseil Municipal :**

POUR : 13	**CONTRE :**	**ABSENTION :**

Approuve les modifications budgétaires au budget annexe de Location de locaux indiqué dans le document joint.

<u>Délibération n°2023-35</u>
Objet : Décision modificative n°1 – Budget principal de la Commune

Rapporteur : Anthony BRANDEL

Suite à l'inscription de la recette du loyer de l'Office de tourisme sur le budget annexe de Location de locaux dans la délibération précédente, il convient de régulariser les montants sur le budget principal de la commune.
Recette du loyer Office de tourisme..... -6 000 €
Recette supplémentaire (suite à notification de la DGF 2023).....6 000 €

Considérant l'avis favorable du Bureau municipal du 05 juin 2023,

Sur présentation de Mr le Maire**, le Conseil Municipal :**

POUR : 13	**CONTRE :**	**ABSENTION :**

Approuve les modifications budgétaires au budget principal de la Commune indiqué dans le document joint.

<u>Délibération n°2023-36</u>
Objet : Attribution d'un fonds de concours de Pornic Agglo Pays de Retz 2023

Rapporteur : Anthony BRANDEL

Selon les dispositions de l'article L. 5216-5 VI du Code général des collectivités territoriales (CGCT), la Communauté d'agglomération peut verser un fond de concours aux communes membres afin de les aider à financer un équipement.

Dans ce cadre, Pornic Agglo Pays de Retz a mis en place une nouvelle politique de fonds de concours, pour une période de 3 ans (2019-2021), avec les règles d'éligibilités suivantes :
- commune entre 0 et 3 000 habitants : 14 000 €
- commune entre 3 000 et 6 000 habitants : 7 000
- commune de + de 6 000 habitants : 0 €

Lors du ROB voté en conseil communautaire de 2 février 2023, il a été décidé de prolonger pour l'année 2023 le dispositif dans les mêmes conditions avec prise en compte des nouveaux chiffres de recensement de la population, et ce dans l'attente de l'élaboration du nouveau pacte financier et fiscal de la communauté d'agglomération.

Dans ce cadre, la commune de PREFAILLES se voit attribuer, la somme de 14 000 € par an.

Ces fonds de concours seront versés, chaque année, aux communes sous réserve du respect des conditions suivantes :

- Dépenses concernées : les fonds de concours doivent contribuer à financer un équipement qu'il s'agisse de dépenses d'investissement ou de dépenses de fonctionnement afférentes à cet équipement.
- Montant maximal : le bénéficiaire du fonds de concours doit assurer une part de financement au moins égale au montant des fonds de concours reçus (hors subvention). Autrement dit, l'EPCI ne pourra pas financer plus de 50% du projet, hors subvention.

Cette décision doit faire l'objet de délibérations concordantes, à la majorité simple, du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

Les fonds de concours ayant pour objet de financer les dépenses liées à un équipement, la commune de PREFAILLES a le projet de réaliser les achats suivants :

- Services municipaux : achat de nouveaux ordinateurs, matériel de vidéo projection et flotte mobile
- Service technique : achat de matériel technique et de balisage des plages
- Service Population : achat de caveaux doubles supplémentaires
- Ecole de voile : achat de matériel nautique et mobilier

Le plan de financement prévisionnel de l'opération s'établit ainsi :

Dépenses € HT		Recettes € HT	
Matériel informatique, vidéo projection, flotte mobile	10 416,67 €	Autres Financeurs Dispositif	€
Matériel technique	13 625,00 €	Pornic Agglo Pays de Retz Fonds de concours 2023	14 000,00 €
Caveaux doubles	10 500,00 €	Commune Autofinancement	26 475,00 €
Equipements nautiques	5 933,33 €		
Total € HT	40 475,00 €	Total € HT	40 475,00 €

Considérant l'avis favorable du Bureau municipal du 05 juin 2023,

Sur présentation de Mr le Maire**, le Conseil Municipal :**

POUR : 13	**CONTRE :**	**ABSENTION :**

Approuve le projet et le plan de financement prévisionnel ci-dessus présenté,

Sollicite toutes les subventions possibles pour mener à bien le projet et plus particulièrement le fonds de concours 2023 d'un montant de 14 000 €.

Autorise le Maire à effectuer toutes démarches et à signer toutes pièces afférentes au présent dossier.

Délibération n°2023-37
Objet : Accord de participation financière pour les animations 2023 - Au Jardins des Rêves

Rapporteur : Anthony BRANDEL

Chaque année, l'entreprise Au Jardin des Rêves située à la Plaine sur Mer participe financièrement aux RV de l'Hêtre. Pour la 10ème édition, il accepte de prendre en charge une partie des frais engagés, à hauteur de 350 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que dans le cadre de la 10ème édition des RV de l'Hêtre, organisée en 2023, la commune organise un partenariat avec une entreprise locale, à savoir Au Jardin des Rêves (située à La Plaine sur Mer), afin de prendre en charge une partie des frais engagés, à hauteur de 350 €.

Considérant l'avis favorable du Bureau municipal du 05 juin 2023,

Sur présentation de Mr le Maire**, le Conseil Municipal :**

POUR : 13	**CONTRE :**	**ABSENTION :**

Valide le principe de remboursement par l'entreprise Au Jardin des Rêves d'une partie des frais engagés pour la 10ème édition des RV de l'Hêtre organisée en 2023, à hauteur de 350 €,

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la conclusion de ce dossier.

Délibération n°2023-38
Objet : Accord de participation financière pour les animations 2023 – Crédit Mutuel

Rapporteur : Anthony BRANDEL

Chaque année, le Crédit Mutuel participe financièrement aux manifestations estivales de la commune (Les Musicales, le RV de l'Hêtre et le Festival de Théâtre amateur). Pour cette saison 2023, il accepte de prendre en charge une partie des frais engagés, à hauteur de 1 500 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que dans le cadre des manifestations prévues cet été 2023, la commune organise un partenariat avec le Crédit Mutuel, afin de prendre en charge une partie des frais engagés, à hauteur de 1 500 €,

Considérant l'avis favorable du Bureau municipal du 5 juin 2023,

Sur présentation de Mr le Maire**, le Conseil Municipal :**

POUR : 13	**CONTRE :**	**ABSENTION :**

Sollicite une subvention auprès du Crédit Mutuel pour l'organisation des manifestations prévues cet été 2023, à savoir Les Musicales, le RV de l'Hêtre et le Festival de Théâtre amateur, pour un montant total de 1 500 €, réparti comme suit :

- Soit 750 € par l'agence du Crédit Mutuel de Pornic
- Soit 750 € par la Caisse Régionale du Crédit Mutuel LACO

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la conclusion de ce dossier.

RESSOURCES HUMAINES

Délibération n°2023-39
Objet : Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Anthony BRANDEL

Il est proposé de :

- Créer les postes suivants :
  - 2 postes saisonniers d'adjoint administratif à temps complet, du 1er juillet au 31 août 2023, pour occuper les fonctions d'agent de surveillance de la voie publique,
  - 1 poste d'ATSEM à temps complet du 28/08/2023 au 28/09/2023
- Supprimer le poste saisonnier d'adjoint administratif à temps complet, du 1er juin au 30 septembre 2023, pour occuper les fonctions d'agent de surveillance de la voie publique

Le tableau des effectifs est joint en annexe.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient de modifier le grade du poste de responsable urbanisme pour faire suite à la procédure de recrutement,

Considérant la nécessité de renforcer les services pour la saison estivale compte tenu du surcroît d'activité,

Considérant l'avis favorable de la Commission RH et du Bureau municipal du 05 juin 2023,

Sur présentation de Mr le Maire**, le Conseil Municipal :**

POUR : 13	**CONTRE :**	**ABSENTION :**

Procède à la création des postes telle que proposée ci-dessus,

Modifie le tableau des effectifs en conséquence.

Précise que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2023.

QUESTIONS DIVERSES

DECISIONS DU MAIRE :

Modification des tarifs Ecole de voile 2023 :

Régates

Inscription Open Master Cup 2023 (jusqu'au 15/05/23)	50 €
Inscription Open Master Cup 2023 (après le 15/05/23)	60 €
Boisson	2 €

Liste des marchés passés depuis le début de l'année 2023 :

Budget principal de la commune

Date	Fournisseur	Domicile	Objet	Montant TTC	Montant HT
24/01/2023	JADE VOILE	44770 LA PLAINE SUR MER	Grande voile optimist club pour voile scolaire	1 440,00 €	1 200,00 €
27/01/2023	SNDE	44770 LA PLAINE SUR MER	2 moteurs pour voile scolaire	7 500,00 €	6 250,00 €
16/01/2023	SETIN	27340 MARTOT	Matériel technique	2 272,28 €	1 893,57 €
27/01/2023	MDA Electroménager	44210 PORNIC	Lave-linge (logt au-dessus OT)	349,99 €	291,66 €
03/02/2023	COOPERATIVE MARITIME	44356 LA TURBALLE	Matériel de balisage	7 443,01 €	6 202,51 €

02/02/2023	SYDELA	44700 ORVAULT	Effacement réseau électrique BT Rte de la Pointe St-Gildas (ph.4)	144 372,15 €	120 310,13 €
08/02/2023	YACHTING DISTRIBUTION	13500 MARTIGUES	Chariot support gilets/combi	1 497,00 €	1 247,50 €
14/02/2023	EXEPLAN SAS	49300 CHOLET	Etude de faisabilité réfection Espace culturel	3 864,00 €	3 220,00 €
13/03/2023	FIX IN	44210 PORNIC	Visserie pour rack EDV	1 303,68 €	1 086,40 €
13/03/2023	CR BOIS	44210 PORNIC	Bois pour rack EDV	922,72 €	768,93 €
24/03/2023	MANUTAN COLLECTIVITES	79180 CHAURAY	Vidéoprojecteur Centre nautique	2 175,95 €	1 813,29 €
07/04/2023	E.LECLERC SA BREVIDIS	44250 ST BREVIN LES PINS	3 tables de ping-pong	1 200,00 €	1 000,00 €
07/04/2023	INOX ET CABLES	44770 LA PLAINE SUR MER	30 piquets bois rue des mûres et Descente de la Plage	3 218,52 €	2 682,10 €
26/04/2023	ULTRASYD	44210 PORNIC	1 borne WiFi + 4 disques durs	425,00 €	354,17 €
27/04/2023	MANUTAN COLLECTIVITES	79180 CHAURAY	Destructeur de papier	318,00 €	265,00 €
12/05/2023	BRETAGNE VIVANTE	29200 BREST	Suivi flore RNR	19 381,50 €	19 381,50 €
15/05/2023	MANUTAN COLLECTIVITES	79180 CHAURAY	Ecran numérique salle L. Hamelle	2 631,18 €	2 192,65 €
16/05/2023	EKHO DELAMARE	56120 ST SERVANT	Suivi chiroptères RNR	10 080,00 €	8 400,00 €
					- €
			TOTAL	**210 394,98 €**	**178 559,40 €**

Budget annexe Location de locaux

Date	Fournisseur	Domicile	Objet	Montant TTC	Montant HT
27/01/2023	BOUCARD Stéphane Plomberie	44770 LA PLAINE SUR MER	Dépose douche logement 15 Gde Rue	782,79 €	652,33 €
27/01/2023	REVOLAM	44220 COUERON	Reprise du plafond escalier Boucherie	1 176,00 €	980,00 €
02/03/2023	GUERIN	44210 PORNIC	Réfection SdB logement 15 Gde Rue	576,00 €	480,00 €
07/05/2023	OUEST ETANCHE	85310 LA CHAIZE LE VICOMTE	Bandeau boucherie	3 624,19 €	3 020,16 €
					- €
			TOTAL	**6 158,98 €**	**5 132,48 €**

Informations diverses :

Décisions du maire

Motion de soutien à Yannick MOREZ, maire de St-Brévin et contre les violences faites aux élus

Le Maire soumet au vote ; **Le conseil Municipal** adopte à l'unanimité des présents et représentés la motion de soutien.

Régie de recettes Marché

Informations diverses

Lien pour visionner la vidéo sur l'alimentation en eau potable du sud Loire https://www.atlantic-eau.fr/mag/video-alimentation-en-eau-potable-du-sud-de-la-loire-atlantique

Dates des prochains Conseils Municipaux :

- 29 septembre 2023 à 19h00
- 11 décembre 2023 à 19h00

Dates du prochain Conseil Communautaire :

- 29 juin 2023 à 19h30

Le Maire
Claude CAUDAL